

RÉSOLUTION

adoptée

le 16 février 2011

N° 67  
**S É N A T**

---

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

## RÉSOLUTION

*relative à l'institution d'une journée de l'Amérique  
latine et des Caraïbes en France.*

*Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Sénat : 159 (2010-2011).**

Le Sénat,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu les articles 1<sup>er</sup> à 6 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution,

Vu le chapitre VIII *bis* du Règlement du Sénat,

Considérant que l'année 2010 marque la célébration du bicentenaire des indépendances des pays d'Amérique latine et des Caraïbes ;

Considérant la filiation entre la naissance des États de ce continent avec l'esprit des Lumières et la Révolution française ;

Considérant l'importance des liens tissés au cours de ces deux siècles entre ces États et la France ;

Considérant la volonté de marquer de façon symbolique la force de ces relations en instituant chaque année un rendez-vous célébrant l'amitié entre ces États et la France ;

Appelle l'instauration d'une journée de l'Amérique latine et des Caraïbes sur tout le territoire de la République ;

Estime souhaitable que cette journée soit célébrée le 31 mai de chaque année.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 février 2011.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*